

Arrêté temporaire n° 823 ADC WP 23 RD0257

Portant réglementation de la circulation routière (DRM 134)

Le Président,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté de M le Président du Département portant délégations de signature au signataire du présent arrêté,

Vu la demande de l'entreprise **COLAS**, en date du 04/10/2023,

Vu la consultation de la commune de SAINT ANDEOL DE VALS en date du 06/10/2023

Vu la consultation de la commune de GENESTELLE en date du 06/10/2023

Vu la consultation de la commune de VALS LES BAINS en date du 06/10/2023

Vu la consultation de la commune en date du 06/10/2023

Vu l'avis de M. le Maire d'UCEL en date du 06/10/2023

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux sur la RD 257 du PR 5+870 au PR 6+40 et d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE :

Article 1 :

Afin de permettre à l'Entreprise **COLAS** d'effectuer des travaux de **pose d'encorbellement pour le réseau de fibre optique sur le pont du sandron**, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la :

RD 257 du PR 5+870 au PR 6+40 hors agglomérations de SAINT ANDEOL DE VALS.

La circulation sera interdite à tous véhicules :

- **Du 23/10/2023 au 03/11/2023 inclus**
- **Du lundi au vendredi entre 7 h 30 et 18 h 00**
- **Et sera déviée par l'itinéraire suivant : RD218, RD418, RD578b pour les VL et RN102 pour les PL (fléchage par signalisation directionnelle permanente et plusieurs panneaux d'information)**

Plan joint à l'arrêté

Article 2 :

La signalisation réglementaire pour la fermeture de route au droit du chantier et le jalonnement de la déviation sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'entreprise effectuant les travaux.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 et retirée à la fin des travaux.

Le demandeur devra pouvoir assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Le nom, le numéro de téléphone et le courriel de la personne chargée de ces interventions sont :

M. Paul GAUDIN

Tél : 06 58 52 61 54

Courriel : paul.gaudin1@colas.com

Article 3 :

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site www.telerecours.fr ou devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Article 6 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président (DRM/Territoire Sud-Ouest),
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Directeur de l'entreprise COLAS France Le Pouzin 2 rue des Lônes 07250 Le Pouzin

Fait à Privas le

19 OCT. 2023

Pour le Président
Et par délégation,

Le Directeur des Routes et des Mobilités



Yann BACCONNIER

DIFFUSION :

Communes de SAINT ANDEOL DE VALS, GENESTELLE, VALS LES BAINS, UCEL, SAINT JULIEN DU SERRE

M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche

Région AURA (Service Transports 07 transports07@auvergnerhonealpes.fr).

Service des transports scolaires

Le territoire Sud-Ouest - SO Montréal

Affiché au Territoire Sud-Ouest le ..10/2023

Géo-référence consultable à l'adresse suivante : http://geo.geoardeche.fr/portail_routes/index.html

Travaux de pose d'encorbellement RD 257 :

DEVIATION A TOUS VEHICULES DE 7h30 à 18 h sauf weekend

Route barrée de 7 h 30 à 18 h du 23/10/2023 au 03/11/2023 inclus

Entreprise : COLAS – responsable M. Paul GAUDIN, tél : 06 58 52 61 54

Panneaux d'information intersections rd203/rd24, rd450/203 et rd203/rd220 :
RD257 Route barrée de 7h30 à 18h du PR 5+870 au PR 6+40 (Commune de ST ANDEOL DE VALS) du 23/10/2023 au 03/11/2023

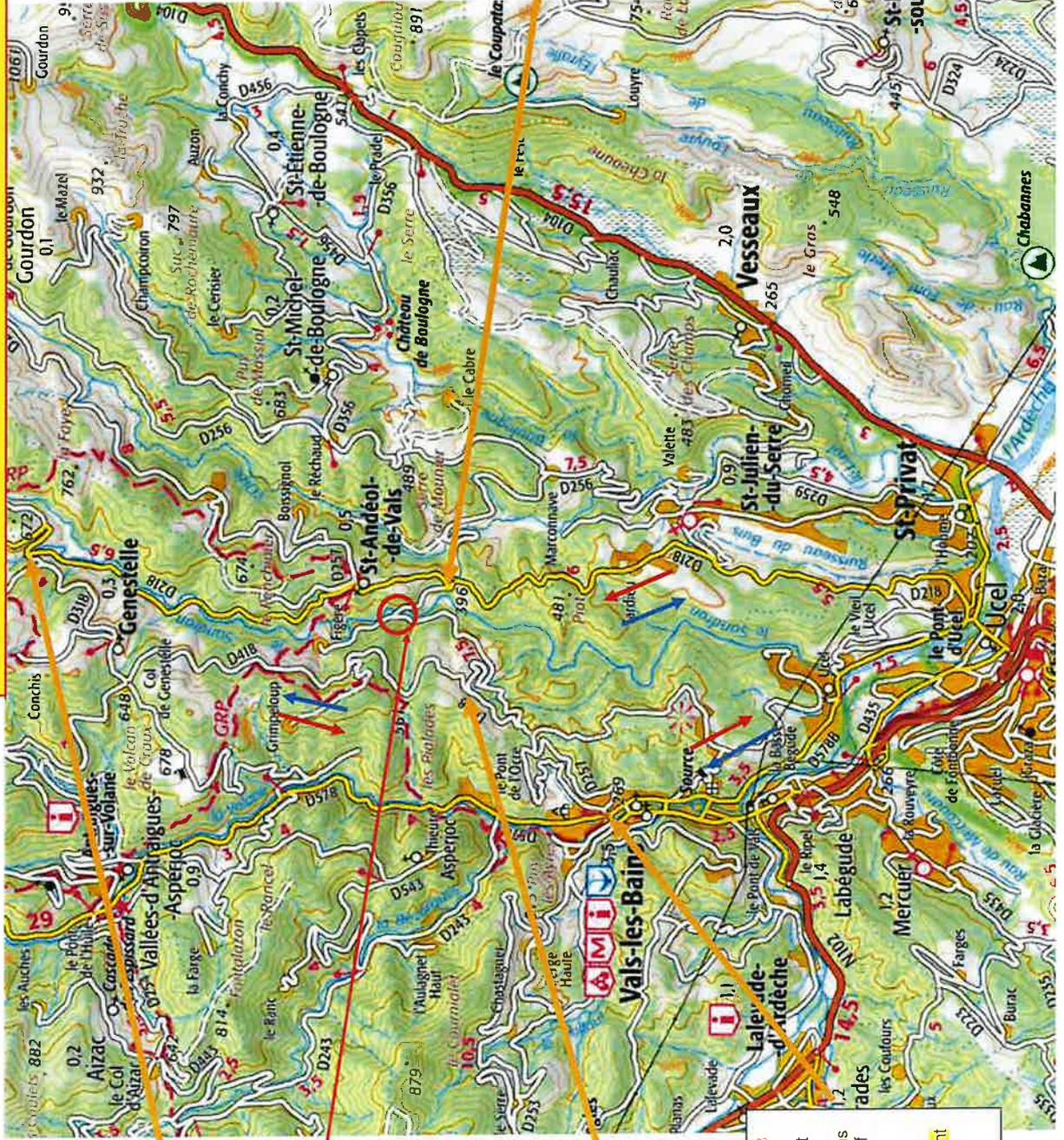
Carrefour RD 218/318
(sous St Joseph des Bains)
RD 257 Direction Vals
Les Bains
Route barrée à 8 kms de
7h30 à 18 h sauf
weekend
du 23/10/2023 au
03/11/2023
Suivre Aubenas puis Vals
Les Bains

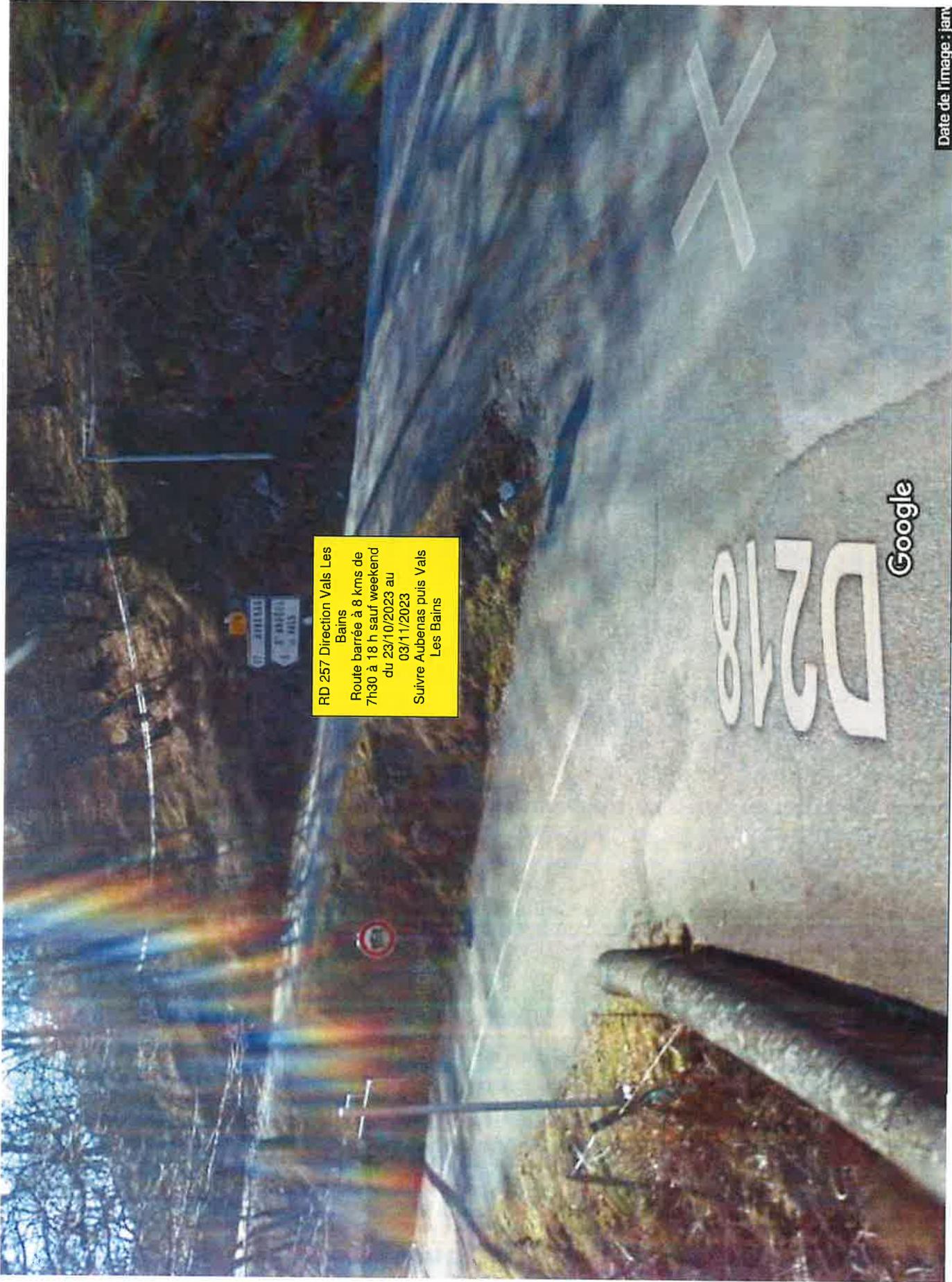
Du PR 5+870 au PR
6+40
Route barrée de 7h30
à 18 h
sauf weekend
du 23/10/2023 au
03/11/2023

Carrefour RD 257/418
RD 257
Route barrée à 3 kms
de 7h30 à 18 h sauf
weekend
du 23/10/2023 au
03/11/2023

Carrefour RD 257/578
(en agglomération de Vals)
RD 257 Direction St
Andeol de Vals
Route barrée à 6 kms
de 7h30 à 18 h sauf
weekend
du 23/10/2023 au
03/11/2023
Suivre Aubenas, Pont
d'Aubenas puis St
Andeol de Vals

Carrefour RD 218/257
(sous St Andeol de
Vals)
RD 257 Direction Vals
Les Bains
Route barrée à 800 m
de 7h30 à 18 h sauf
weekend
du 23/10/2023 au
03/11/2023
Suivre Aubenas puis
Vals les Bains





RD 257 Direction Vals Les Bains
Route barrée à 8 kms de 7h30 à 18 h sauf weekend du 23/10/2023 au 03/11/2023
Suivre Aubenas puis Vals Les Bains

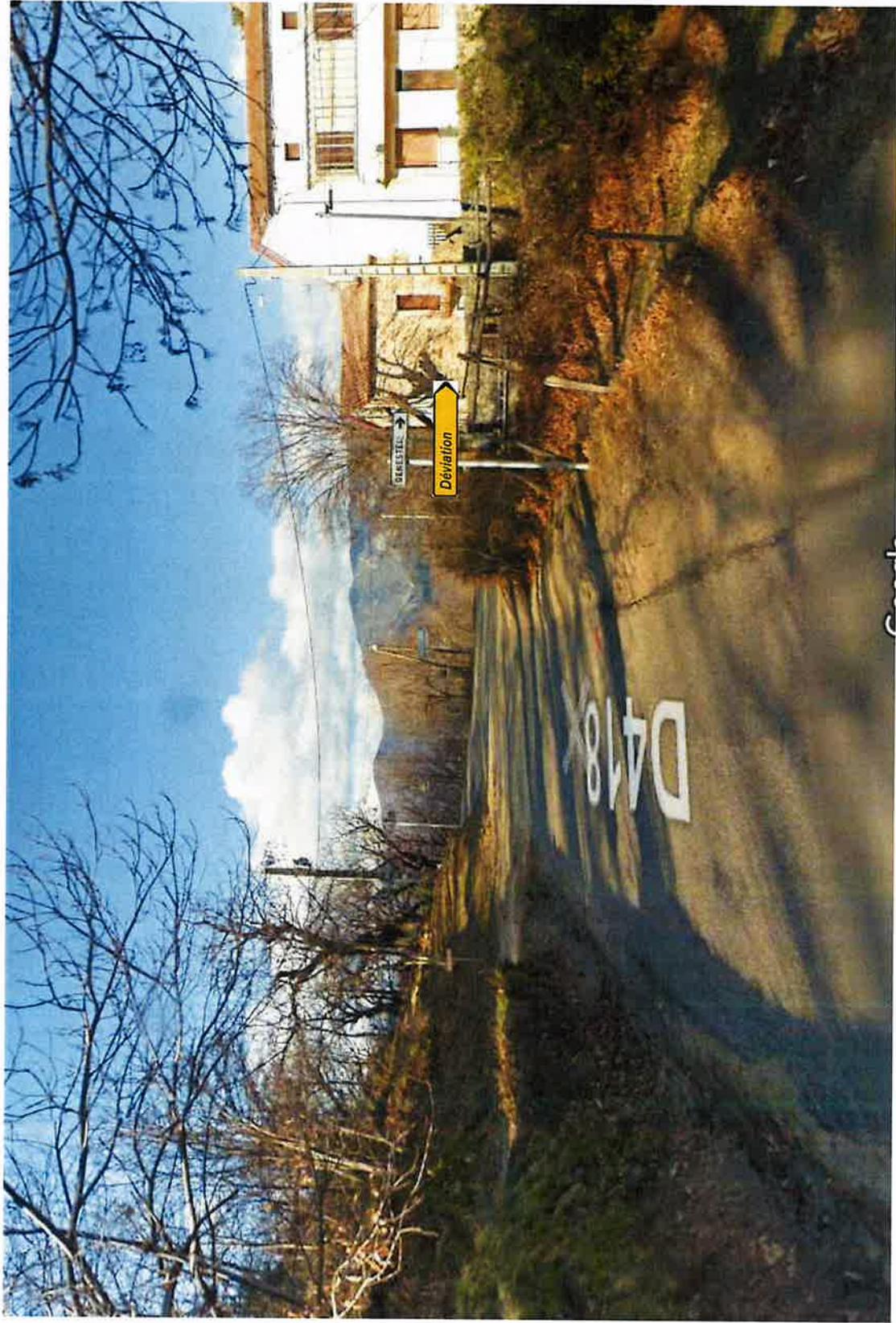


RD 257
Route barrée à 3 kms
de 7h30 à 18 h sauf
weekend
du 23/10/2023 au
03/11/2023
Suivre Genestelle

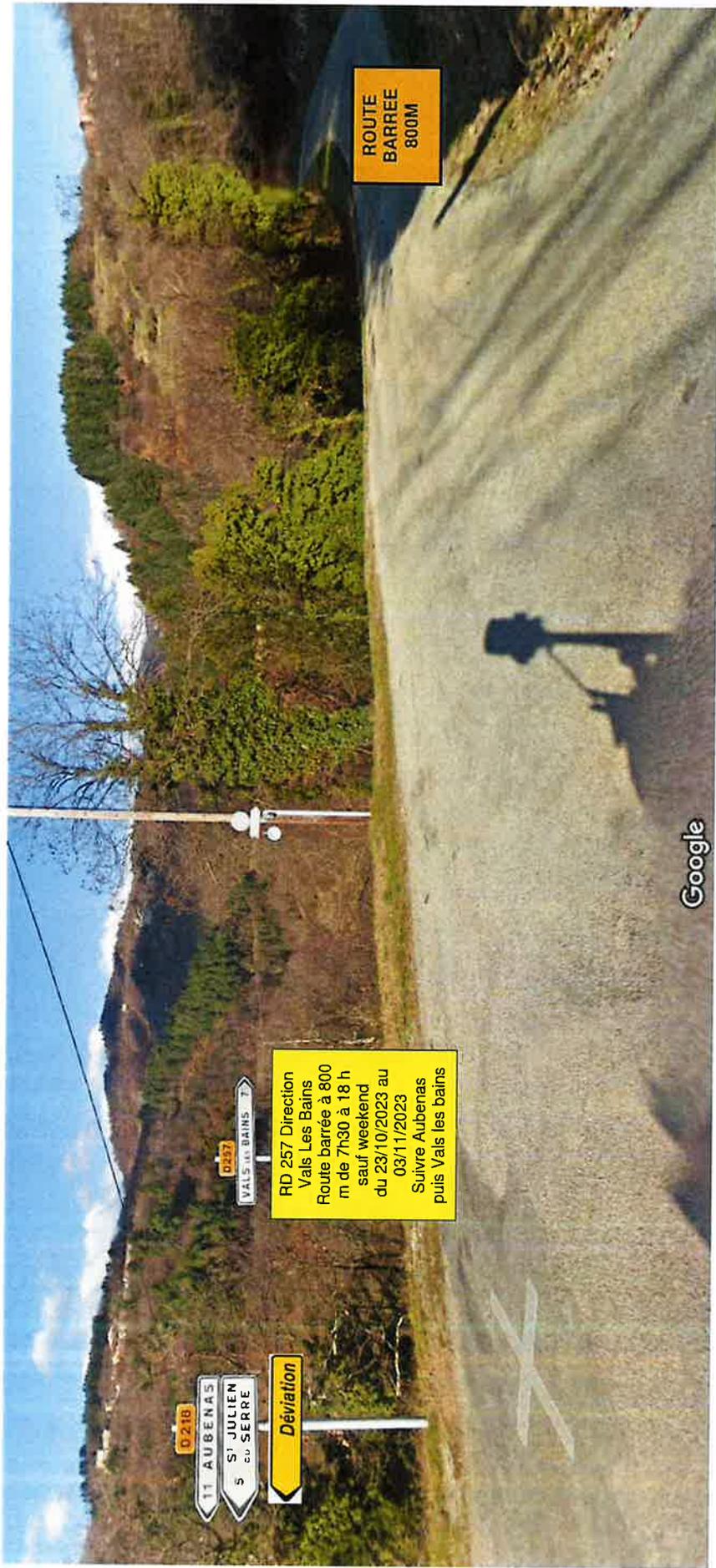
ROUTE
BARREE
3 kms

Déviation

D257







Au droit du chantier



